

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 11 avril 2024

Date de la convocation : 04/04/2024

Date de l'affichage : 04/04/2024

Date de la réunion : 12/04/2024

Présidente de séance : Mme le Maire, Caroline du MAS de PAYSAC

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Madame le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal :

| | |
|---------------------|---------------------|
| ANTONI Dominique | présent(e) |
| BOUYGUE Jacques | présent(e) |
| COSTE Catherine | pouvoir |
| COUPÉ Mickaël | absent(e) excusé(e) |
| du MAS de PAYSAC | présent(e) |
| Caroline | |
| FELIPE LUIS Joseph | présent(e) |
| LAMAGAT Antoine | pouvoir |
| LEJEUNE Catherine | présent(e) |
| MONASSIER Sébastien | présent(e) |
| RODRIGUES Delphine | présent(e) |
| TERRIEUX Christophe | présent(e) |

➤ Absents excusés et pouvoirs :

☞ Monsieur Antoine LAMAGAT, 1^{er} Adjoint a donné pouvoir à Monsieur Christophe TERRIEUX, 2^{ème} Adjoint.

☞ Madame Catherine COSTE a donné pouvoir à Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire

- **Désignation du secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Catherine LEJEUNE secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2024
- Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

- Point sur les bilans de quinzaine depuis la dernière séance

➤ **FINANCES :**

↳ Budget général

- ☞ vote du compte de gestion 2023
- ☞ vote du compte-administratif 2023
- ☞ vote de l'affectation des résultats 2023
- ☞ vote des subventions aux associations 2024
- ☞ participation fiscalisée des dépenses de fonctionnement de la FDEE 19
- ☞ vote des taux d'imposition 2024
- ☞ admission en non-valeur
- ☞ participation aux frais de scolarité 2022-2023 commune de Nonards
- ☞ vote du budget primitif 2024
- ☞ demande de subvention DETR et Conseil Départemental pour la partie accessibilité bâtiment mairie-école

↳ Budget assainissement :

- ☞ vote du compte de gestion 2023
- ☞ vote du compte-administratif 2023
- ☞ vote de l'affectation des résultats 2023
- ☞ vote du budget primitif 2024

➤ **INTERCOMMUNALITÉ**

↳ Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze :

- ☞ Modification des statuts
- ☞ adhésion à la compétence optionnelle Système d'Information Géographique (SIG)

➤ **URBANISME :**

- ☞ Demande achat partie délaissé communal place des Noyers

➤ **MARCHÉ PUBLIC :**

- ☞ Rénovation énergétique bâtiment mairie-école : autorisation à Mme le Maire de choisir les entreprises suite à la consultation.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ☞ Stationnement devant portail école
- ☞ Repas des séniors : bilan et enquête
- ☞ Route départementale CD 38
- ☞ Ouverture du chantier d'Orgnac
- ☞ Prochain Noailhac Info
- ☞ Date de la prochaine réunion du conseil municipal

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 2 février 2024** : Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions et /ou remarques sur le PV du dernier conseil municipal. N'ayant ni questions ni remarques, le PV est approuvé à l'unanimité.
- **Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L.2122-22 du CGCT** :
 - ☞ Choix de l'entreprise PIC BOIS pour la scénographie du souterrain d'Ornac pour un montant de 1 825.00 € H.T.
- **Bilans de quinzaines** : Mme le Maire demande à l'assemblée s'il y a besoin de revenir sur certains points évoqués dans les différents bilans reçus depuis la dernière séance. Pas de questions.
- **FINANCES** :

➤ **Budget principal:**

DÉLIBÉRATION N°2024-08 : VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2023

Présentation :

Monsieur Antoine LAMAGAT, 1^e Adjoint, présente le compte de gestion 2023 établi par le trésorier. Il rappelle que le budget 2023 **a été voté au chapitre**.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitres | Prévisions | Réalizations | Chapitres | Prévisions | Réalizations |
| 011 charges à caractère général | 111 199,75 | 80 431,48 | 70 produits services domaine | 14 560,50 | 15 736,14 |
| 012 charges de personnel | 118 600,00 | 114 007,95 | 73 impôts et taxes | 180 337,00 | 193 583,40 |
| 014 atténuation de produits | 10 200,00 | 9 776,57 | 74 dotations, sub, participations | 100 555,00 | 103 832,11 |
| 65 autres charges de gestion courante | 20 400,00 | 16 512,83 | 75 autres produits gestion | | 910,19 |
| 66 charges financières | 3 314,46 | 2 419,46 | 77 produits exceptionnels | 900,00 | 4 835,10 |
| 67 charges exceptionnelles | 4 648,03 | 4 248,03 | 002 excédent fonctionnement | 106 385,44 | |
| 042 opération ordre entre section | - | 24 565,84 | | | 21 565,84 |
| 022 dépenses imprévues | - | - | | | |
| 023 virement à la section d'investis | 134 375,70 | | | | |
| TOTAL | 402 737,94 | 251 962,16 | TOTAL | 402 737,94 | 340 462,78 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitres | Prévisions | Réalisations | Chapitres | Prévisions | Réalisations |
| 16 Emprunts | 14 963,70 | 14 963,70 | 10 Dotations fonds réserves | 15 900,00 | 18 753,58 |
| | | | 1068 Excédent fonctionnement | 134 509,06 | 134 509,06 |
| 20 Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 13 Subventions | 233 872,03 | 65 698,80 |
| 204 Subventions équipement versées | 10 040,00 | 10 039,50 | | | |
| 21 Immobilisations corporelles | 6 350,00 | 4 293,74 | 021 Virement de section foncti | 134 375,70 | |
| 23 Immobilisations en cours | 328 830,20 | 69 994,82 | | | |
| 040 Opération ordre entre section | | 21 565,84 | 040 Opération ordre entre section | | 24 565,84 |
| 041 Opérations patrimoniales | 756,00 | 756,00 | 041 Opérations patrimoniales | 756,00 | 756,00 |
| 020 Dépenses imprévues | | | 001 Excédent investissement re | | |
| 001 Déficit d'investissement reporté | | | | | |
| TOTAL | 360 939,90 | 121 613,60 | TOTAL | 519 412,79 | 244 283,28 |

Restes à réaliser

| Libellé opération programme | N° programme | Compte | Montant dépenses | Compte | Montant recettes |
|--|--------------|--------|------------------|--------|------------------|
| VOIRIE 2023 | 38 | | | 1323 | 6 941.00 |
| SOUTERRAIN ORGNAC | 29 | 231 | 17 463.60 | | |
| RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BÂTIMENT MAIRIE ÉCOLE | 40 | 231 | 30 820.80 | 1341 | 30 000.00 |
| TOTAL | | | 48 284.40 | | 36 941 |

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 08 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |

« Aux termes de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Meyssac.

Concernant le budget général 2023 :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est bonne :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs locatives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **Déclare** que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Approuve** le compte de gestion du budget général 2023. »

DÉLIBÉRATION N°2024-09 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2023

Présentation :

Madame le Maire sort de la salle. Monsieur Antoine LAMAGAT, Président de la séance pour le vote du compte administratif, confirme que le compte-administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 106 385,44 | 158 472,89 | | 52 087,45 | |
| Opération de l'exercice | 251 962,16 | 340 462,78 | 121 613,60 | 244 283,28 | 373 575,76 | 584 746,06 |
| TOTAUX | 251 962,16 | 446 848,22 | 280 086,49 | 244 283,28 | 425 663,21 | 584 746,06 |
| Résultats de clôture RAR | | 194 886,06 | 35 803,21 | | 35 803,21 | 194 886,06 |
| | | | 48 284,40 | 36 941,00 | 48 284,40 | 36 941,00 |
| TOTAUX CUMULÉS | 251 962,16 | 446 848,22 | 328 370,89 | 281 224,28 | 580 333,05 | 728 072,50 |
| Résultats définitifs | | 194 886,06 | 47 146,61 | | | 147 739,45 |

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 01 |
| Votants | 08 |
| Exprimés | 08 |
| Pour | 08 |

« Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles [L.2121-14](#) et [L.2121-21](#) relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article [L 2121-31](#) relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Christophe TERRIEUX, 2^{ème} Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire de Noailhac, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Christophe TERRIEUX pour le vote du compte administratif du Budget Général ;

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2023, dressé par Madame Caroline du MAS de PAYSAC (sortie de la salle pour la présentation et le vote du CA), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui peut être synthétisé comme suit :

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 106 385,44 | 158 472,89 | | 52 087,45 | |
| Opération de l'exercice | 251 962,16 | 340 462,78 | 121 613,60 | 244 283,28 | 373 575,76 | 584 746,06 |
| TOTAUX | 251 962,16 | 446 848,22 | 280 086,49 | 244 283,28 | 425 663,21 | 584 746,06 |
| Résultats de clôture RAR | | 194 886,06 | 35 803,21 | | 35 803,21 | 194 886,06 |
| | | | 48 284,40 | 36 941,00 | 48 284,40 | 36 941,00 |
| TOTAUX CUMULÉS | 251 962,16 | 446 848,22 | 328 370,89 | 281 224,28 | 580 333,05 | 728 072,50 |
| Résultats définitifs | | 194 886,06 | 47 146,61 | | | 147 739,45 |

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors de la présence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2023 du Budget Général
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

DÉLIBÉRATION N°2024-10 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET PRINCIPAL

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 08 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |

« Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

| | | |
|---|--------------------------|-------------------|
| Pour mémoire | | |
| - Excédent de fonctionnement antérieur reporté | | 106 385,44 |
| - Déficit d'investissement reporté | | -158 472,89 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023 | | |
| - Solde d'exécution de l'exercice | | 122 669,68 |
| - Solde d'exécution cumulé | | -35 803,21 |
| Restes à réaliser au 31/12/2023 | | |
| - Dépenses d'investissement | | 48 284,40 |
| - Recettes d'investissement | | 36 941,00 |
| | Solde | -11 343,40 |
| Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 | | |
| - Rappel du solde d'exécution cumulé | | -35 803,21 |
| - Rappel du solde des restes à réaliser | | -11 343,40 |
| | Besoin de financt | -47 146,61 |
| Résultat de fonctionnement à affecter | | |
| - Résultat de l'exercice | | 88 500,62 |
| - Résultat antérieur | | 106 385,44 |
| | Total à affecter | 194 886,06 |
| Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : | | |

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2024 | |
|--|-------------------|
| A) EXCÉDENT | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) | 47 146,61 |
| Solde disponible : | |
| - Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) | 147 739,45 |
| B) DÉFICIT | |
| - Déficit à reporter (C.002 Dépenses) | |

Subventions aux associations : pour rappel les montants ont été débattus lors du dernier conseil municipal.

| Nom Association | Versées 2021 | Versées 2022 | Versées 2023 | Proposition | COMMENTAIRES |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---|
| Association des Parents d'Élèves Noailhac | 200,00 | 200,00 | 200,00 | 300,00 | |
| Société de Chasse de Noailhac | 200,00 | 200,00 | 200,00 | 300,00 | |
| Noailhac Intervillages | 200,00 | 200,00 | 200,00 | 300,00 | |
| Noailhac Mémoire et Patrimoine | 200,00 | 200,00 | 200,00 | 300,00 | |
| Souvenir Français | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | |
| Association Tri Porteur | 100,00 | 100,00 | - | | |
| Croix Rouge Française section de Meyssac | 200,00 | 200,00 | 200,00 | 200,00 | |
| JMF de Meyssac | - | - | - | | l'école ne va plus aux concerts |
| Radio Vicomté à Meyssac | 150,00 | 150,00 | 150,00 | - | Station de radio associative à Meyssac |
| Foires Grasses bovins de Meyssac | 50,00 | 50,00 | - | | |
| FNACA | 50,00 | 50,00 | 50,00 | 50,00 | |
| SPA à Brive | 50,00 | 50,00 | 50,00 | 50,00 | Permet de déposer chiens et chats errants à la SPA |
| Comice agricole | - | 50,00 | - | | |
| Divers en fonction des besoins avec délib. CM | | 250,00 | 550,00 | 300,00 | Réserve en cas de besoins exceptionnels non prévus |
| | | | | | |
| Noailhac Intervillages (sub except intervillages fêtes) | | | | | Uniquement si intervillage organisé par l'association |
| Conciliateurs justice | 50,00 | 50,00 | - | | |
| Association FESTHERIA | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | Association qui aide la salle d'expo et randonnée |
| Jeunes sapeurs pompiers de Meyssac | 50,00 | 50,00 | - | | |
| TOTAL | 1 700,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | |

DÉLIBÉRATION N°2024-11 : FISCALISATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA CORRÈZE 2024

Présentation :

Mme le Maire rappelle qu'il faut chaque année décider de la participation fiscalisée aux dépenses de fonctionnement de la FDEE 19. Comme les années précédentes, le montant de quote-part pour Noailhac est de 876.22 €.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 08 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |

« Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la mise en recouvrement des impôts pour les dépenses 2024 de la FDEE 19 ;
Considérant que la quote-part pour la commune de Noailhac pour 2024 s'élève à **876,72** € (même montant qu'en 2022 et 2023) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la quote-part fixée par la FDEE pour l'année 2024. »

DÉLIBÉRATION N°2024-12 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2022-2023 COMMUNE DE NONARDS

Présentation :

Mme le Maire rappelle que nous avons 1 élève en CM1 pour l'année scolaire 2022-2023 à l'école de Nonards. La participation aux frais de scolarité pour l'année écoulée est de 572,91 €.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 08 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |

« Vu la demande de l'école de Nonards de participer aux frais de scolarité 2022/2023 de l'école pour 1 élève ;

Considérant que l'élève concerné est en garde alternée entre ses deux parents ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais de scolarité de cet élève à hauteur de 50% du montant total des frais à savoir 572.91 € (montant total des frais 1 145.82 €) soit une augmentation totale par rapport à 2021-2022 de 184.78 €.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **ACCEPTÉ** la proposition de Mme le Maire pour un montant de 572.91 €

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 62875 ; »

DÉLIBÉRATION N°2024-13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Présentation :

Comme chaque année il convient de voter les taux d'imposition pour l'année. Elle vous propose de ne pas augmenter encore cette année le taux.

Pour rappeller les taux sont les suivants :

- taxe d'habitation : **12,35 %**
- taxe foncière sur propriétés bâties : **41,43 %**
- taxe foncière sur propriétés non bâties : **72,16 %**

Les bases d'impositions prévisionnelles 2024 sont les suivantes :

- taxe d'habitation : **104 300** contre 99 318 en 2023
- taxe foncière sur propriétés bâties : **375 900** contre 357 900 en 2023
- taxe foncière sur propriétés non bâties : **21 300** contre 20 500 en 2023

Les produits attendus des taxes sont donc les suivants :

- taxe d'habitation : $104\,300 \times 12,35\% = \mathbf{12\,881\,€}$
- taxe foncière sur propriétés bâties : $375\,900 \times 41,43\% = \mathbf{155\,735\,€}$
- taxe foncière sur propriétés non bâties : $21\,300 \times 72,16\% = \mathbf{15\,370\,€}$

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 08 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |

« Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'à partir de cette année la commune a la possibilité d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

☞ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = **41,43%**

☞ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties = **72,16 %**

☞ Taxe d'Habitation = **12,35 %**

Pour un produit attendu de **183 986,00 €** auquel s'ajoute **2 090,00 €** d'allocations compensatrices.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. »

DÉLIBÉRATION N°2024-14 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Présentation :

A la demande de notre trésorier, Olivier RIGAUDIE, nous devons délibérer sur 2 admissions en non-valeur datant de 2022 pour un montant total de 22,10 € correspondant à deux familles n'ayant pas payé de la cantine et de la garderie.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 08 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |

« Considérant le titre n°240 de l'année 2020 d'un montant de 21.50 € pour la garderie ;

Considérant le titre n° 306 de l'année 2021 d'un montant de 0.60 € pour la garderie ;

Considérant que les poursuites engagées par le trésorier n'ont pas abouties suite à la radiation de la société concernée ;

Considérant la demande de Monsieur le trésorier, Olivier RIGAUDIE, d'émettre un mandat en admission en non-valeur ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **DONNE** son accord pour l'émission d'un mandat d'admission en non-valeur d'un montant total de 22.10 € à l'article 6541 du budget général,

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

➤ **CHARGE** Mme le Maire d'émettre le mandat. »

DÉLIBÉRATION N°2024-15 : POUVOIR DU MAIRE - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPLÉMENTS

Présentation :

Sur proposition de notre trésorier, et afin d'éviter de réunir le conseil municipal pour des admissions en non-valeur inférieures ou égales à 100 € il vous est possible de déléguer au Maire la compétence en matière d'admission en non-valeur des créances de faibles montants, seuils fixés par l'article 173 de la loi 2022-217 du 21/02/2022 et du décret n°2023-523 du 29/06/2023.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 08 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |

« Vu le Codé général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil de plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental, été le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu la délibération n°2020-29 du 25 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au M aire en application de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, précitée à élargi la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services publics communaux, il y a lieu, en conséquence, d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- 12° : d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à un seuil de 100 € ;

Dit que les autres points de la délibération de 2020 sont inchangés. »

DÉLIBÉRATION N°2024-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET GÉNÉRAL

Présentation :

Mme le Maire rappelle que le budget est voté au chapitre.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|
| DÉPENSES | | RECETTES | |
| Chapitres | Prévisions | Chapitres | Prévisions |
| 011 charges à caractère général | 139 895,79 | 70 produits services domaine | 15 260,50 |
| 012 charges de personnel | 125 350,00 | 73 impôts et taxes | 188 986,00 |
| 014 atténuation de produits | 10 200,00 | 74 dotations, sub, participations | 101 002,00 |
| 65 autres charges de gestion courante | 19 110,00 | 75 autres produits gestion | |
| 66 charges financières | 2 746,15 | 77 produits exceptionnels | |
| 67 charges exceptionnelles | 3 600,00 | 002 excédent fonctionnement | 147 739,45 |
| 042 opération ordre entre section | 2 007,00 | | |
| 022 dépenses imprévues | | | |
| 023 virement à la section d'investis | 150 079,01 | | |
| TOTAL | 452 987,95 | TOTAL | 452 987,95 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|
| DÉPENSES | | RECETTES | |
| Chapitres | Prévisions | Chapitres | Prévisions |
| 16 Emprunts | 15 132,01 | 10 Dotations fonds réserves | 12 309,00 |
| | | 1068 Excédent fonctionnement | 47 146,61 |
| 20 Immobilisations incorporelles | 900,00 | 13 Subventions | 445 904,00 |
| | | 16 Emprunt | 137 662,60 |
| 21 Immobilisations corporelles | 9 495,00 | 021 Virement de section foncti | 150 079,01 |
| 23 Immobilisations en cours | 731 771,00 | 040 Opération ordre entre section | |
| | | | |
| 041 Opérations patrimoniales | | 001 Excédent investissement re | |
| 020 Dépenses imprévues | | 041 Opération patrimoniale | |
| 001 Déficit d'investissement reporté | 35 803,21 | | |
| TOTAL | 793 101,22 | TOTAL | 793 101,22 |

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 08 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°2023-38 du 6 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget général à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorisant Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section ;

Vu la délibération n°2024-09 du 12 avril 2024 adoptant le compte administratif du Budget Général pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2024-10 du 12 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2023 ;

Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire, présente le projet du budget primitif du Budget Général pour l'exercice 2024. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---------------------------------|--|--|--------------|
| | DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| V O T E | CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1) | 455 196,95 | 307 457,50 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2) | | |
| | 002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2) | | 147 739,45 |
| | ↓ | ↓ | ↓ |
| | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 455 196,95 | 455 196,95 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| | DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| V O T E | CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET | 709 013,61 | 756 160,22 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT | 48 284,40 | 36 941,00 |
| | 002 RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2) | 35 803,21 | |
| | ↓ | ↓ | ↓ |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 793 101,22 | 793 101,22 |
| TOTAL | | | |
| | TOTAL DU BUDGET | 1 248 298,17 | 1 248 298,17 |

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés**:

- **Approuve** le budget primitif du Budget général pour l'exercice 2024.
- **Charge** Madame le Maire de son exécution »

➤ **Budget assainissement :**

DÉLIBÉRATION N°2024-17 : VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Présentation :

Monsieur Christophe TERRIEUX, 2^{ème} Adjoint, présente le compte de gestion 2023 établi par le trésorier. Il rappelle que le budget 2023 a été voté au chapitre.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------------------|------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|------------------|
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitres | Prévisions | Réalisations | Chapitres | Prévisions | Réalisations |
| 011 charges à caractère général | 3 030,00 | 1 609,74 | 70 produits services domaine | 7 500,00 | 7 867,85 |
| 012 charges de personnel | | | 73 impôts et taxes | | |
| 014 atténuation de produits | 900,00 | 862,00 | 74 dotations, sub, participations | | |
| 65 autres charges de gestion courante | 200,00 | - | 75 autres produits gestion | 243,00 | 243,38 |
| 66 charges financières | 4 305,33 | 4 092,43 | 77 produits exceptionnels | 4 248,03 | 4 248,03 |
| 67 charges exceptionnelles | 200,00 | - | 78 reprises sur provisions | 200,00 | |
| 68 Dotations aux provisions | 200,00 | 183,75 | 002 excédent fonctionnement | 2 257,71 | |
| 042 opération ordre entre section | 8 415,00 | 8 414,65 | 042 opération ordre entre section | 7 841,00 | 7 840,77 |
| 022 dépenses imprévues | - | - | | | |
| 023 virement à la section d'investis | 5 039,41 | | | | |
| TOTAL | 22 289,74 | 14 978,82 | TOTAL | 22 289,74 | 20 200,03 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------------------|------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|------------------|
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitres | Prévisions | Réalisations | Chapitres | Prévisions | Réalisations |
| 16 Emprunts | 5 613,41 | 5 613,41 | 10 Dotations fonds réserves | 4 104,08 | 4 104,08 |
| 20 Immobilisations incorporelles | | | 13 Subventions | | |
| 21 Immobilisations corporelles | | | 021 Virement de section foncti | 5 039,41 | |
| 23 Immobilisations en cours | | | 040 Opération ordre entre section | 8 415,00 | 8 414,65 |
| 040 Opérations ordre entre section | 7 841,00 | 7 840,77 | 001 Excédent investissement re | | |
| 020 Dépenses imprévues | | | | | |
| 001 Déficit d'investissement reporté | 4 104,08 | | | | |
| TOTAL | 17 558,49 | 13 454,18 | TOTAL | 17 558,49 | 12 518,73 |

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 08
Représentés 02
Votants 10
Exprimés 10
Pour 10

« Aux termes de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Meyssac.

Concernant le budget assainissement 2023 :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est bonne :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs locatives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **Déclare** que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Approuve** le compte de gestion du budget assainissement 2023. »

DÉLIBÉRATION N°2024-18 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Présentation :

Madame le Maire sort de la salle. Monsieur Christophe TERRIEUX, 2^{ème} Adjoint, préside la séance et confirme que le compte-administratif 2023 est conforme au compte de gestion.

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 2 257,71 | 4 104,08 | | 4 104,08 | 2 257,71 |
| Opération de l'exercice | 15 162,57 | 20 200,03 | 13 454,18 | 12 518,73 | 28 616,75 | 32 718,76 |
| TOTAUX | 15 162,57 | 22 457,74 | 17 558,26 | 12 518,73 | 32 720,83 | 34 976,47 |
| Résultats de clôture RAR | | 7 295,17 | 5 039,53 | | - | 2 255,64 |
| TOTAUX CUMULÉS | 15 162,57 | 22 457,74 | 17 558,26 | 12 518,73 | 32 720,83 | 34 976,47 |
| Résultats définitifs | | 7 295,17 | 5 039,53 | | | 2 255,64 |

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 07 |
| Représentés | 01 |
| Votants | 08 |
| Exprimés | 08 |
| Pour | 08 |

« Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles [L.2121-14](#) et [L.2121-21](#) relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article [L 2121-31](#) relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Christophe TERRIEUX, 2^{ème} Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire de Noailhac, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Christophe TERRIEUX pour le vote du compte administratif du Budget Général ;

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2023, dressé par Madame Caroline du MAS de PAYSAC (sortie de la salle pour la présentation et le vote du CA), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui peut être synthétisé comme suit :

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 2 257,71 | 4 104,08 | | 4 104,08 | 2 257,71 |
| Opération de l'exercice | 15 162,57 | 20 200,03 | 13 454,18 | 12 518,73 | 28 616,75 | 32 718,76 |
| TOTAUX | 15 162,57 | 22 457,74 | 17 558,26 | 12 518,73 | 32 720,83 | 34 976,47 |
| Résultats de clôture RAR | | 7 295,17 | 5 039,53 | | - | 2 255,64 |
| TOTAUX CUMULÉS | 15 162,57 | 22 457,74 | 17 558,26 | 12 518,73 | 32 720,83 | 34 976,47 |
| Résultats définitifs | | 7 295,17 | 5 039,53 | | | 2 255,64 |

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors de la présence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2023 du Budget Assainissement
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

DÉLIBÉRATION N°2024-19 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 08
Représentés 02
Votants 10
Exprimés 10
Pour 10

« Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

| | | |
|---|-------------------------|-----------|
| Pour mémoire | | |
| - Excédent de fonctionnement antérieur reporté | | 2 257,71 |
| - Déficit d'investissement reporté | | -4 104,08 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023 | | |
| - Solde d'exécution de l'exercice | | -935,45 |
| - Solde d'exécution cumulé ... LIGNE 001 BP 2023 | | -5 039,53 |
| Restes à réaliser au 31/12/2023 | | |
| - Dépenses d'investissement | | |
| - Recettes d'investissement | | |
| | Solde | |
| Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 | | |
| - Rappel du solde d'exécution cumulé | | -5 039,53 |
| - Rappel du solde des restes à réaliser | | |
| | Besoin de financ | -5 039,53 |
| Résultat de fonctionnement à affecter | | |
| - Résultat de l'exercice | | 5 037,46 |
| - Résultat antérieur | | 2 257,71 |
| | Total à affecter | 7 295,17 |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2024 | |
|--|-----------------|
| A) EXCEDENT | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) LIGNE BP 2024 ... | 5 039,53 |
| Solde disponible : | |
| - Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) . LIGNE BP 2024 | 2 255,64 |
| B) DEFICIT | |
| - Déficit à reporter (C.002 Dépenses) | |

DÉLIBÉRATION N°2024-20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ASSANISSEMENT

Présentation :

Mme le Maire rappelle que le budget est voté au chapitre.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------------------|------------------|--------------|--------------------------------------|------------------|--------------|
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitres | Prévisions | Réalisations | Chapitres | Prévisions | Réalisations |
| 011 charges à caractère général | 1 819,90 | | 70 produits services domaine | 7 200,00 | |
| 012 charges de personnel | | | 73 impôts et taxes | | |
| 014 atténuation de produits | 900,00 | | 74 dotations, sub, participations | | |
| 65 autres charges de gestion courante | 200,00 | | 75 autres produits gestion | 183,00 | |
| 66 charges financières | 4 072,37 | | 77 produits exceptionnels | 3 200,00 | |
| 67 charges exceptionnelles | 200,00 | | 78 reprise provision créances | 200,00 | |
| | | | | | |
| 68 Provision sur créances | 200,00 | | 002 excédent fonctionnement | 2 255,64 | |
| 042 opération ordre entre section | 8 415,00 | | 042 opérations ordres entre sections | 7 841,00 | |
| 023 virement à la section d'investis | 5 272,37 | | | | |
| TOTAL | 21 079,64 | - | TOTAL | 20 879,64 | - |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------------------|------------------|--------------|-----------------------------------|------------------|--------------|
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitres | Prévisions | Réalisations | Chapitres | Prévisions | Réalisations |
| 16 Emprunts | 5 846,37 | | 10 Dotations fonds réserves | 5 039,53 | |
| 20 Immobilisations incorporelles | | | 13 Subventions | | |
| 21 Immobilisations corporelles | | | 021 Virement de section foncti | 5 272,37 | |
| 23 Immobilisations en cours | | | 040 Opération ordre entre section | 8 415,00 | |
| 040 Opérationsordres entre sections | 7 841,00 | | 001 Excédent investissement re | | |
| 020 Dépenses imprévues | | | 041 Opération patrimoniale | | |
| 001 Déficit d'investissement reporté | 5 039,53 | | | | |
| TOTAL | 18 726,90 | - | TOTAL | 18 726,90 | - |

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 08 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 09 |
| Pour | 10 |

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°2024-18 du 12 avril 2024 adoptant le compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2024-19 du 12 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2023 ;

Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire, présente le projet du budget primitif du Budget assainissement pour l'exercice 2024. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---------------------------------|--|--|-----------|
| | DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| V O T E | CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1) | 21 079,64 | 18 824,00 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2) | | |
| | 002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2) | | 2 255,64 |
| | ↓ | ↓ | ↓ |
| | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 21 079,64 | 21 079,64 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| | DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| V O T E | CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET | 13 687,37 | 18 726,90 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT | | |
| | 002 RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2) | 5 039,53 | |
| | ↓ | ↓ | ↓ |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 18 726,90 | 18 726,90 |
| TOTAL | | | |
| | TOTAL DU BUDGET | 39 806,54 | 39 806,54 |

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adoptent à la majorité absolue des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le budget primitif du Budget assainissement pour l'exercice 2024.
- **Charge** Madame le Maire de son exécution »

- INTERCOMMUNALITÉ :**DÉLIBÉRATION N°2024-21 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE ET D'ÉLECTRICITÉ DE LA CORRÈZE****Présentation :**

Par délibération en date du 8 février 2024, le comité syndical a adopté plusieurs modifications de ses statuts (voir courrier détaillant les articles ci-joint).

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 08 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPÉTENCES A CARACTÈRE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - Art 4.1 : ÉCLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.3 : SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*

- Services visant à doter les membres d'un SIG ;
- Aide technique à la gestion du SIG.
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.
 - o Art 4.4 : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION

- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;
- Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.

4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ÉNERGETIQUE

- Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;
- Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Énergie ;
- Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;
- Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;
- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;
- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;
- Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

- o Art 4.5 : ACHAT D'ÉNERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITÉS ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
 - Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
 - Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITÉS DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPÉTENCES A CARACTÈRE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
 - Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES A CARACTÈRE OPTIONNEL
 - Art 6.2 : REPRISE DE COMPÉTENCES A CARACTÈRE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Art 7.1.1 ÉLECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

- Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

- Art 7.1.4 COLLÈGES ÉLECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ÉNERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Énergie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.
- Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :
- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;

- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
 - Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :

- Art 8.1.1 : les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »
- Art 8.1.1 : est ajouté « *Les fonds européens* »
- Art 8.1.1 : est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »
- Art 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »
- Art 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »
- Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »
- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :
 - Art 11.1 ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES,

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

- Art 11.2 ADHÉSION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.

- ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRÉSENTATION DES SECTEURS, *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*
 - Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués*
 - Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*

- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération. »

DÉLIBÉRATION N°2024-22 : ADHÉSION A LA COMPÉTENCE « SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE » (SIG) PROPOSÉ PAR LA FDEE 19

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 10 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |

« Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Publique » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;

- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et représentés le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;

- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- Désigne Madame Caroline du PAS de PAYSAC comme élue référente et Madame Emmanuelle BOYER comme agent référente ; »

DÉLIBÉRATION N°2024-23 : : Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 10 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |

« Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *Noailhac*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants et représentés :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de *Noailhac* au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *Noailhac*, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Noailhac*. »

 **Communauté de Communes Midi Corrézien :**

- ☞ Transfert de la compétence de la police de la publicité extérieure : débat
- ☞ Voirie communale d'intérêt communautaire : 4 possibilités
 - restitution totale aux communes
 - restitution partielle aux communes
 - augmentation de la participation des communes
 - un programme pluri-annuel avec priorisation des axes structurants et une enveloppe pour petits travaux.

- URBANISME :

DÉLIBÉRATION N°2024-24 : VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL A MADAME DOMINIQUE MEZAN

Présentation :

Pour rappel, il avait été décidé en 2020 de céder à Mme Mezan une partie du délaissé place des Noyers. Il avait initialement été prévu de faire une enquête publique, mais considérant que cette partie de délaissé n'est pas utilisée par la commune, il n'y a pas lieu de faire cette enquête publique. Nous devons donc reprendre une délibération pour finaliser cette cession.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 08 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |

« Vu la délibération n°2020-53 du 17 décembre 2020 acceptant la vente d'une partie du délaissé communal longeant la propriété de Madame Dominique MEZAN Place des Noyers tel que défini sur le plan joint à ladite délibération ;

Considérant que s'agissant d'une partie de terrain inutilisé par la commune il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique ;

Considérant le procès-verbal du géomètre établi le 30 août 2021 ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **CONFIRME** la vente de cette partie de terrain à Madame Dominique MEZAN

➤ **DÉCIDE** que le prix de vente est de 0.50 € le m2.

➤ **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la vente. »

- MARCHÉ PUBLIC :**DÉLIBÉRATION N°2024-25 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BÂTIMENT MAIRIE ÉCOLE – DÉLÉGATION A MME LE MAIRE POUR LE CHOIX DES ENTREPRISES****Présentation :**

Pour rappel nous avons pris une délibération pour demander les subventions et lancer les consultations. Afin de pouvoir choisir les entreprises à l'issue de l'appel d'offres et suivant la réunion d'appel d'offres, sans avoir besoin de réunir le conseil municipal, je vous demande de m'autoriser à prendre une décision du maire pour le choix. Je vous tiendrai bien évidemment au courant du choix qui sera fait.

Extrait délibération :

« Vu la délibération n°2023-28 du 16 juin 2023 décidant l'opération de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école ;

Considérant que l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé via la plateforme de dématérialisation de la commande publique le 29 mars 2024 ;

Considérant la date limite de remise des offres au 22 avril 2024 à 12h00 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres se réunira le 29 avril 2024 ;

Considérant que la notification des non retenus se fera le 2 mai 2024 et celle des retenus le 13 mai 2024 ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil municipal n'est prévue qu'au mois de juin ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour notifier les offres non retenues et retenues dans les délais précités, et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres. »

DÉLIBÉRATION N°2024-26 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET CD 19 ACCESSIBILITÉ MAIRIE**Présentation :**

Dans le cadre de la rénovation énergétique nous allons profiter des travaux pour mettre aux normes accessibilités le bâtiment mairie (rampe d'accès à l'entrée de la mairie, marquage et place handicapé, wc accessibles) et allons demander une subvention DETR et Conseil Départemental pour la partie accessibilité des travaux.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 08 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |

« Considérant les travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école ;

Considérant que ces travaux vont engendrer des déplacements de cloisons ;

Considérant que le bâtiment mairie ne possède pas de toilettes pour personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'accès au bâtiment mairie n'est accessible aux personnes à mobilité réduite que par l'arrière du bâtiment, ce qui peut être considéré comme discriminatoire ;

Considérant que dans le projet de rénovation énergétique du bâtiment il est prévu un toilette et une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 5 avril 2024, sur le projet ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **DÉCIDE** la mise en accessibilité du bâtiment mairie par :

☞ la création et le marquage d'une place PMR

☞ la création d'un accès PMR

☞ la création d'un sanitaire PMR

➤ **PRÉCISE** que le devis estimatif s'élève à **31 530.18 € H.T**

➤ **DEMANDE** une subvention DETR à hauteur de 45% du montant H.T. soit **14 188.58 €**

➤ **DEMANDE** une subvention auprès du CD 19 à hauteur de 25% du montant H.T. soit **7 882.70 €**

➤ **PRÉCISE** que le plan de financement se fera de la façon suivante :

DETR : 14 188.58 €

CD 19 : 7 882.70 €

Commune le reste : 9 458.90 € »

- QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Stationnement devant portail école** : nous avons demandé un devis aux services du département pour le marquage au sol « stationnement interdit sauf secours et livraisons » afin que les administrés ne se garent plus devant le portail.

➤ **Repas des séniors : bilan et enquête**. Le repas des séniors se ferait plutôt au moment des vœux et non lors de la fête votive.

➤ **Route départementale CD 38** les services du département ont mis en place les panneaux J4 au virage de Lon, et nous sommes dans l'attente du passage de la machine qui analysera l'adhérence de la chaussée.

➤ **Ouverture du chantier d'Orgnac** : le chantier démarrera en juin

➤ **Prochain Noailhac Info** : sera imprimé pour le 1^{er} juillet



➤ **Date de la prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 13 juin 2024 à 20h30 dans la salle des fêtes**

Catherine LEJEUNE
Secrétaire de séance

Caroline du MAS de PAYSAC
Maire de Noailhac